

SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET D'EDC :

Guinea Alumina Corporation, S.A. – Phase 1

Description du projet	Guinea Alumina Corporation (GAC), S.A. – Phase 1
Promoteur	Emirates Global Aluminium PJSC (EGA)
Pays	République de Guinée
Catégorie de projet	A
Exportateurs canadiens	Divers exportateurs canadiens
Description des biens d'équipement et services	Vente de biens et services canadiens
Produit d'EDC	Financement de projet
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)	19-01-2018
Date de la signature (jj-mm-aaaa)	29-03-2019

Catégorie du projet

Ce projet, d'un coût estimé à 1,4 milliard de dollars américains, vise la construction d'une nouvelle mine de bauxite qui produira 12 millions de tonnes par année (MTPA) et des infrastructures ferroviaires, portuaires et navales connexes (le Projet) dans la préfecture de Boké en République de Guinée. La durée de vie initiale attendue du Projet est de 20 ans et celle de la concession minière, de plus de 50 ans. Guinea Alumina Corporation (GAC) est une filiale en propriété exclusive de Emirates Global Aluminium PJSC (EGA).

Le projet a été classé dans la catégorie A. (Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).)

Résumé de l'examen d'EDC

EDC a examiné le projet conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale (la Directive), aux Principes de l'Équateur et aux normes de performance de l'IFC (NP de l'IFC). L'étalonnage lui a permis de conclure que la charpente du projet s'arrime aux normes internationales, et GAC s'est engagée à combler les lacunes ayant été relevées à cet égard au moyen d'engagements définis dans le temps, qui seront établis dans un plan d'action environnemental et social.

L'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC (la GRES) a déterminé qu'une fois les mesures de ce plan d'action mises en place, le Projet respectera les exigences de la Directive ainsi que des Principes de l'Équateur applicables aux projets de catégorie A tout en demeurant conforme aux exigences environnementales du pays d'accueil. EDC est arrivée à cette conclusion après avoir examiné l'évaluation des incidences environnementales et sociales du Projet, les rapports du consultant indépendant du prêteur en questions environnementales et sociales et divers plan de gestion de projets. Le contrôle préalable comprenait également trois visites du site (mars 2017, avril 2018 et décembre 2018) et une série d'ateliers avec les prêteurs, le consultant indépendant et les représentants de GAC (21 et 22 novembre 2016; 18, 19, 28 et 29 septembre 2017; 12 et 13 février 2018).

Liste non exhaustive des principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet et des mesures d'atténuation examinées par EDC

Biodiversité : Le Projet aura des conséquences directes et indirectes sur l'habitat d'un certain nombre d'espèces inclus dans la liste des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), la plus connue étant le chimpanzé d'Afrique occidentale, une espèce en danger critique

d'extinction. Parmi les autres espèces grandement menacées dont la population se raréfie, on compte la grenouille Pinto *Phrynobatrachus pinto* (en danger), le gecko africain *Hemidactylus kundaensis* (en danger critique), le colobe bai de Temminck (en danger) et le dauphin à bosse de l'Atlantique (en danger critique).

Mesures d'atténuation : En vertu de la NP 6 de l'IFC, la présence d'espèces menacées rend l'évaluation de l'habitat essentiel nécessaire. Celle-ci a été réalisée en 2016, puis mise à jour en 2017 pour approfondir l'évaluation de la présence de chimpanzés ainsi que des écosystèmes des galeries forestières (mine) et des mangroves (port). La Wild Chimpanzee Foundation (WCF) a également mené des enquêtes spéciales entre 2010 et 2014, qui ont été mises à jour en 2018, afin de déterminer les conséquences sur le chimpanzé d'Afrique occidentale. L'examen des évaluations des incidences environnementales et sociales et des études complémentaires a permis de déterminer que GAC avait respecté la hiérarchie des mesures d'atténuation en mettant l'accent sur l'évitement et la réduction à l'aide d'un plan de gestion exhaustif sur la biodiversité et d'un plan de surveillance et d'évaluation de la biodiversité. Toutefois, malgré l'introduction de cette hiérarchie, les répercussions résiduelles sur le chimpanzé, les galeries forestières et les mangroves seront tout de même considérables. Conformément aux résultats de l'évaluation menée en vertu de la NP 6 de l'IFC, fondée sur les principes de l'incidence ou du gain net positif pour le chimpanzé d'Afrique occidentale, une opération compensatoire exhaustive a été mise au point en réponse à ces répercussions résiduelles.

Afin d'élaborer une stratégie de compensation respectant les NP de l'IFC, GAC a collaboré étroitement avec ses partenaires, la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), qui exploite la mine avoisinante, la WCF, le gouvernement guinéen (OGUIPAR) ainsi que ses consultants et ses prêteurs, à la création d'un nouveau parc national dans la région du Moyen-Bafing. Cette stratégie originale pourrait avoir des retombées positives considérables. L'objectif derrière la création de ce parc est d'assurer une meilleure protection de la population existante mais menacée de chimpanzés et de contribuer à éviter le déclin attendu de la population que pourrait causer le défrichement de son territoire pour l'agriculture, l'extraction du charbon, de futurs projets miniers ou la réalisation d'autres projets de développement.

Réinstallation : Le Projet devra accéder à un grand nombre de terres près de la mine et du port, et en vue de l'expansion du réseau ferroviaire. Dans la région de la mine, ce sont 231 foyers qui ont été déplacés, soit 176 physiquement et 55 économiquement. Dans la région du port, les prévisions étaient que 220 foyers seraient physiquement déplacés et 28, économiquement déplacés. Enfin, on estimait à 133 le nombre de foyers économiquement déplacés en raison de la construction du barrage et à 33 le nombre de foyers économiquement déplacés pour laisser place à l'emprise routière de 15 mètres du pipeline et à la voie de desserte, respectivement.¹

Mesures d'atténuation : GAC a défini un cadre d'acquisition de terres, de rémunération et de réinstallation pour la région de la mine, du port et du réseau ferroviaire. Celui-ci guidera le processus d'accès aux terres aujourd'hui et à l'avenir, et ce, conformément aux lois guinéennes et aux exigences des prêteurs. Les plans d'action pour la réinstallation contiennent une grille détaillée sur la réinstallation et la rémunération basée sur les consultations avec les comités de réinstallation, composés de représentants des milieux les plus touchés. De plus, GAC a mis en place des mesures de rétablissement du niveau de vie se concentrant sur les moyens de subsistance tirés de l'utilisation des terres, un choix pertinent vu le contexte rural et agricole de la région entourant la mine. L'entreprise donne également la priorité aux personnes touchées par le Projet pour pourvoir les emplois non spécialisés (emplois permanents ou temporaires, y compris auprès des entrepreneurs de GAC). Les stratégies de GAC en matière de développement agricole et d'investissement dans la collectivité font également partie des mesures de rétablissement afin de soutenir non seulement les personnes touchées par le Projet, mais aussi le milieu à plus grande échelle.

¹ Mise à jour après la signature : Près du port, 120 foyers ont été relocalisés et 39 ont été déplacés économiquement. La construction du barrage a eu des conséquences économiques sur 353 femmes, et 23 autres foyers ont été relocalisés pour des raisons de sécurité vu la délimitation de la zone inondable.

Bien qu'aucune réinstallation ne soit prévue pour la création du parc national de Moyen-Bafing, un processus d'information et de consultation auprès des collectivités touchées sera entrepris, conformément à la NP 1 de l'IFC, et un plan complet de gestion sociale sera mis en place.

Effets cumulatifs : La réalisation de ce Projet, et donc la proximité de plusieurs exploitations minières de bauxite déjà en activité ou potentielles, aura des effets cumulatifs sur la région, par exemple la contribution à la perte d'habitats, l'augmentation du bruit et des émissions atmosphériques, ainsi qu'une pression sur le volume et la qualité des ressources d'eau souterraine et de surface. À ces effets s'ajoutent les conséquences de la migration de travailleurs à la recherche d'un emploi ou d'occasions de développement économique vers la région minière et la perte de terres agricoles. L'augmentation du développement et de la pression sur la région présente donc un risque persistant pour le Projet.

Mesures d'atténuation : Les effets cumulatifs du Projet ont été pris en considération dans les évaluations des incidences environnementales et sociales, le système de gestion environnementale et sociale du Projet et les plans de gestion environnementale et sociale. GAC s'appuiera aussi sur l'évaluation des effets cumulatifs effectuée par la Banque mondiale afin d'aider le gouvernement guinéen à réduire le plus possible les incidences régionales.

Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

- Divers rapports d'évaluation des incidences environnementales et sociales et leurs addendas (ERM, 2015-2017)
- Évaluation de faisabilité de la compensation pour les chimpanzés de Moyen-Bafing (The Biodiversity Consultancy Ltd, 2017)
- Divers plans d'action pour la réinstallation (préparés par Frédéric Giovannetti, 2015-2017)
- Rapports d'un consultant indépendant en questions environnementales et sociales (Rina Consulting, 2017-2018)
- Rapports et plans de gestion environnementale et sociale (GAC)

Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale (IFC) utilisées par EDC (en plus des exigences du pays d'accueil)

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel